

Article 1 – Objet : Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les commandes effectuées par une personne (physique ou morale) et sont réputées admises par les clients même si elles sont en contradiction avec leurs propres conditions générales de vente.

Article 2 – Prix : Les prix sont calculés HTVA 21% et sont majorés de 50% lorsque le travail est exécuté dans l'urgence ou en dehors des heures normales de service, par suite de la demande expresse du client. Les prix sont calculés sur la base de la fourniture par les soins du client d'un matériel conforme aux exigences du prestataire. Toute intervention de la part du prestataire pour la mise en conformité du matériel mis à disposition par le client fera l'objet d'une majoration sur la base d'un taux horaire de 60€ HTVA.

Article 3 – Devis : La remise d'un devis n'engage pas le prestataire à exécuter les travaux audit devis. Tout devis étudié sans analyse préalable du matériel du client est considéré comme approximatif. Le prestataire se réserve le droit de refuser une commande si le matériel fourni ne présente pas les critères de qualité requis, sans ouvrir droit à une quelconque indemnité. Les devis sont valables un mois à compter de leur date d'émission en raison des variations des tarifs des matières premières. Passé ce délai, les tarifs pourront être révisés. Toute consultation du prestataire faisant suite au premier contact est qualifiée de « consultation » et doit être rémunérée. Un devis refusé devient dès lors payant lorsqu'il a nécessité plusieurs rencontres avec le prestataire, par suite de la demande expresse du client.

Article 4 – Commande : La remise de matériel ou le paiement d'un acompte a valeur de bon de commande mais le prestataire se réserve le droit d'établir un bon de commande écrit. Les commandes ne seront prises en compte qu'une fois perçu le règlement de 50% du prix TVAC. Aucun projet ne sera entamé sans que l'acompte n'ait été perçu. Toute modification de la mission en cours d'exécution doit faire l'objet d'une demande écrite du client. Ce dernier accepte que toute demande de sa part puisse entraîner l'adaptation du prix du service. En cas d'annulation de la commande par le client, le prestataire se réserve le droit de conserver l'acompte, quel qu'en soit le montant.

Article 5 – Propriété intellectuelle et droits d'auteur : Les compositions, clichés, textes ou toute autre œuvre du prestataire restent son entière propriété jusqu'au paiement complet de la facture. Au cas où une commande donnerait lieu à une action de contrefaçon, il est formellement stipulé que le client supportera seul la charge éventuelle des condamnations civiles ainsi que les frais déjà engagés par le prestataire.

Article 6 – Délai : Le prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter le calendrier des prestations établi. Sauf indication expresse contraire, les dates prévues sont purement indicatives. Le délai de livraison commence à courir dès réception de l'acompte de 50% du prix TVAC. Un retard du prestataire sur les délais convenus ne peut donner lieu à des dommages et intérêts ou à quelque réduction que ce soit. Dans l'hypothèse où le client est en retard pour communiquer au prestataire des données nécessaires à l'exécution de sa mission, le prestataire se réserve le droit de modifier le calendrier d'exécution.

Article 7 – Livraison : La livraison, l'installation de matériel ou la formation à un logiciel développé par le prestataire sont toujours facturées au client au tarif en vigueur. Le solde dû lors de la livraison est toujours payable au grand comptant, sauf stipulation contraire.

Article 8 – Paiement : Le règlement des factures s'effectue en espèce ou par virement sur le compte 363-0478460-96. Les factures sont payables à échéance de 10 jours après leur date d'émission. En cas de non-paiement à l'échéance, elles porteront intérêt de plein droit, et sans mise en demeure préalable, au taux de 12% l'an. Il sera dû, en outre, une indemnité forfaitaire correspondant à 20% de la somme due avec un minimum incompressible de 50€ HTVA. De plus, les frais de prise en charge du dossier par la société de recouvrement de créances seront à la charge exclusive du débiteur (Moniteur Belge - 29/01/2003). Pour les factures établies à la demande d'un donneur d'ordre au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celles-ci et l'exécution des autres engagements prévus dans les conditions générales de vente. Le prestataire se réserve le droit de conserver la marchandise ou d'interrompre l'accès au service jusqu'au paiement complet de la facture. En cas de contestation d'une facture, le client dispose de huit jours pour faire parvenir au prestataire sa réclamation par lettre recommandée. Passé ce délai, la facture sera considérée comme acceptée par le client.

Article 9 – Garantie : Tout le matériel fourni est garanti 1 an, sauf stipulation contraire (en fonction du constructeur). Un ordinateur livré complet ne peut en aucun cas être ouvert par le client ou par un tiers, même qualifié, sous peine d'annulation de la garantie. Toute pièce défectueuse doit être retournée au prestataire dans son emballage d'origine avec tous ses accessoires ainsi que la facture d'achat. La garantie ne comprend en aucun cas la résolution de problèmes logiciels causés par la malveillance ou la maladresse du client ; ce type d'intervention et le déplacement en résultant sont toujours facturés au client au tarif en vigueur. Toute intervention de dépannage informatique est garantie 72h à condition qu'une réclamation ait été introduite dans ce délai et que le client ait scrupuleusement respecté les consignes du technicien.

Article 10 – Responsabilité : Le client décharge le prestataire de toute responsabilité quant aux revendications de tiers à l'égard du contenu de l'œuvre, de sa licéité, de sa qualité, de son exactitude. Le client confirme et garantit que le contenu ne viole pas le droit à la vie privée, le droit à l'image ou tout autre droit de tiers, notamment intellectuel; que le contenu n'est pas contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public, aux lois et règlements applicables et aux éventuels codes de bonne conduite applicables. La validation par le client du bon à tirer décharge le prestataire en cas d'erreur non signalée à ce moment. Les couleurs restituées sur le bon à tirer dépendent du matériel utilisé (imprimante ou configuration du moniteur) et ne sont pas contractuelles. Les travaux, qui en raison de l'urgence, sont transmis en production sans bon à tirer signé, seront exécutés au mieux, mais aux risques et périls du client, sans recours possible. Le prestataire ne peut être tenu à aucun dommage et intérêt pour tout manque à gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement de l'œuvre cédée. Le prestataire n'est pas responsable en cas de perte partielle ou complète des données fournies par le client, quel qu'en soit le support. Le client est tenu de faire des sauvegardes avant de confier son matériel au prestataire. Le prestataire n'est pas responsable si, par suite de modifications effectuées en interne, le client met en péril le bon fonctionnement du logiciel ou du site web fourni. Toute intervention de la part du prestataire afin de corriger le problème sera facturée de plein droit au client. Le prestataire n'est pas responsable en cas d'inaccessibilité temporaire au site web du client des suites d'un problème lié à l'hébergement. Le référencement, quant à lui, n'est pas toujours effectif dès l'inscription du site web par le prestataire. En effet, celui-ci n'est parfois opérationnel qu'au bout de plusieurs semaines seulement, en fonction de la vitesse des moteurs de recherche à visiter le contenu dudit site web et à l'indexer. Dans ces deux derniers cas, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 11 – Durée du contrat : Sauf stipulation contraire, le contrat entre en vigueur à la date prévue dans les conditions particulières et pour la durée y déterminée. Toute commande qui n'aurait pas été précédée d'une offre écrite de la part du prestataire ne le liera qu'en cas d'acceptation par écrit. Le prestataire pourra, sans préjudice à son droit de dommages et intérêts, résilier la mission de plein droit et sans mise en demeure préalable à l'hypothèse : de la faillite du client ; de la mise en liquidation du client ; de l'insolvabilité du client ; d'une faute grave de la part du client dans l'exécution du contrat ; d'un manquement persistant d'un client à ses obligations si, 30 jours après mise en demeure par courrier recommandé, celui-ci persiste dans la violation de ses obligations.

Article 12 – Droit applicable et juridiction compétente : Tout contrat est régi par la loi Belge. Excepté disposition légale contraire et d'ordre public, tout différend ou litige à propos de cet accord sera porté exclusivement devant la juridiction de Dinant.